

Date de l'arrêté : 06/05/2026	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende
Objet : Tarif des repas livrés au domicile aux personnes âgées au 1er juin 2026	MONTs DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

ARRÊTÉ

N° AR_021_2026

portant Tarif des repas livrés au domicile aux personnes âgées au 1er juin 2026

Le Maire:

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté fixant les tarifs des repas livrés aux personnes âgées à compter du 1er juin 2026

Arrête

Article 1: Les tarifs des repas portés à domicile aux personnes âgées sont fixés comme suit:

Repas de midi avec complément soir: 11 € HT

Fait à Monts-de-Randon, le 06 mai 2026

Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

